

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR  
MARCHES PUBLICS

DEC2020\_ 0117

DÉCISION

**OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N° 2020/006 RELATIF A LA RÉFECTION PARTIELLE DE LA COUVERTURE EN ZINC DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA FERME DU BUISSON.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1°,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2020\_0064 du Conseil Municipal du 24 mai 2020 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N°DEC2020\_0056 du 18 mai 2019 portant conclusion avec la société J.M.C., sise 97 rue Charles Van Wyngène à Courtry (77181), du marché public de travaux n°2020/006 relatif à la réfection partielle de la couverture en zinc de l'école élémentaire de la Ferme du Buisson, pour un montant global et forfaitaire de 180 000,00 € HT soit 216 000,00 € TTC,

**CONSIDÉRANT** la découverte lors des travaux de la non conformité du support de couverture composé de panneaux CTBX et, en conséquence, la nécessité de mettre en place un écran sous toiture, il convient d'entériner ces modifications du marché par voie d'avenant,

**CONSIDÉRANT** que la prestation relève de la classe d'achats «Travaux » et de l'opération « Réfection couverture école élémentaire Ferme du Buisson », dont la valeur ne dépasse pas 5 350 000,00 € H.T.,

DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Il est conclu avec la société J.M.C., sise 97 rue Charles Van Wyngène à Courtry (77181), l'avenant n°1 au marché public de travaux n°2020/006 relatif à la réfection partielle de la couverture en zinc de l'école élémentaire de la Ferme du Buisson, pour un montant 11 130,00 € HT soit 13 356,00 € TTC.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

0117

Suite de la décision DEC2020\_

Portant « CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°2020/006 RELATIF A LA RÉFECTION PARTIELLE DE LA COUVERTURE EN ZINC DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE DE LA FERME DU BUISSON. »

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 30/07/2020



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 30 JUIL. 2020  
Affiché en Mairie le 30 JUIL. 2020  
Publié au RAA le 30 JUIL. 2020  
~~Notifié le~~

